



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

DDSP38

LA POLICE ET LA GENDARMERIE VOUS CONSEILLENT



**ADRESSEZ VOUS
AU COMMISSARIAT
DE VOTRE SECTEUR**

INFORMATION sur

LE "FOULE CONTACT"

COMMISSARIAT CENTRAL

36 BD MAL. LECLERC

TEL : 04.76.60.40.40

POLICE-DDSP-38@INTERIEUR.GOUV.FR

P.C.P.P GRENOBLE

5, BIS RUE ALPHAND

TEL : 04.76.51.05.28

B.P VILLENEUVE

4, RUE TREMBLES

TEL : 04.76.09.46.97

P.C.P.P LIBERATION

88, CRS LIBERATION

TEL : 04.76.96.09.98

B.P ECHIROLLES

10, RUE NORMANDIE NIEMEN-

TEL : 04.76.09.06.07

B.P ST MARTIN D'HÈRES

23, RUE DOCTEUR ROUX

TEL : 04.76.54.62.36

B.P FONTAINE

81, RUE M.CACHIN

TEL : 04.76.26.23.17

P.C.P.P GIERES

13, GRANDE RUE

TEL : 04.76.89.52.60

P.C.P.P LA TRONCHE

115, GRANDE RUE

TEL : 04.76.42.05.03

PCPP ST MARTIN LE VINOUX

20 AV, GAL LECLERC

TEL : 04.76.58.02.35

CIAT VIENNE

6, PL. PIERRE SÉMARD

TEL : 04.74.78.06.78

CIAT BOURGOIN-JALLIEU

5, AV, HENRI BARBUSSE

TEL : 04.74.43.97.17

CIAT VOIRON

PLACE PORTELLE

TEL : 04.76.65.93.93

GENDARMERIE NATIONALE

21, AV LEON BLUM

TEL : 04.76.20.37.00

La main courante judiciaire est un acte de procédure policière qui a pour objet de consigner des faits ou des infractions mineures qui sont rapportés aux policiers par un particulier.

Son formalisme rédactionnel est allégé par rapport au procès-verbal: les déclarations sont enregistrées sur informatique à l'aide du logiciel MCI « Registre de main courante Informatisé » et sont datées et signées par le rédacteur et le déclarant.

Une copie de la main courante peut être remise au déclarant qui le désire.

L'intérêt de la main courante n'est pas négligeable.

Elle permet:

1) Au policier d'être informé de faits qui se sont déroulés sur son secteur et d'être sensibilisé sur les problèmes rencontrés par les habitants d'un quartier (problèmes de voisinage, dégradations de biens diverses et différends familiaux),

2) A la victime qui désire relater ses difficultés ou une situation sans avoir dans un premier temps à officialiser un dépôt de plainte.

3) Aux services de police et (ou) aux déclarants de conserver une trace écrite d'un événement qui pourrait s'aggraver ou dégénérer et de ce fait se transformer en dépôt de plainte.

Dans cette hypothèse, les mains courantes rédigées antérieurement seront annexées à la procédure et permettront de l'étayer.



4) Aux tribunaux de police d'être déchargés des faits sans gravité pénale mais qui nuisent à la vie quotidienne des particuliers.

La main courante judiciaire est un outil essentiel en procédure policière.

Elle n'est pas exclusive du dépôt de plainte mais son complément.

Sa force probante est la même que celle des procès-verbaux : elle est valable jusqu'à la preuve du contraire.

EN CAS D'URGENCE

COMPOSEZ LE



POLICE SECOURS